

Démarche	: Campagnes de recherche des PFAS dans les rejets aqueux et déclarations dans GIDAF
Organisme	: Prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

L'objectif est de vérifier que les sites ayant lancé une démarche de prélèvement et d'analyse de leurs rejets aqueux en PFAS, préciser les dates des campagnes de prélèvement et s'ils ont rencontré des difficultés techniques ou logistiques pour respecter les échéances de l'arrêté ministériel relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

Contexte

L'arrêté ministériel du 20 juin 2023 et sa note d'application demande aux exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées pour l'une des rubriques suivantes 2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2660, 2661, 2750, 2752, 2760, 2790, 2791, 2795, 3120, 3230, 3260, 3410, 3420, 3440, 3450, 3510, 3531, 3532, 3540, 3560, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710 ou 4713 de réaliser 3 campagnes mensuelles d'analyses pour identifier s'ils rejettent des PFAS et en quelle quantité dans leurs effluents aqueux.

Votre établissement est recensé comme étant autorisé pour l'une de ces rubriques et concerné par les échéances suivantes :

- fin septembre 2023 : établissement de la liste des substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par l'ICPE, ainsi que des substances PFAS produites par dégradation :
- fin septembre 2023 : réalisation de la 1ère campagne mensuelle de prélèvement sur chaque point de rejet d'effluent concerné, puis 2 autres campagnes mensuelles les 2 mois suivants
- fin octobre 2023 : Déclaration dans l'application en ligne GIDAF des résultats de la 1ère campagne puis déclaration des 2 autres campagnes sous 1 mois après les prélèvements (fin novembre puis fin décembre 2023).

A ce jour, les résultats de vos 3 campagnes de prélèvements devraient être déclarés dans GIDAF. D'après notre dernière extraction, ce n'est pas le cas.

Dans son instruction du 15 décembre 2023, le ministre de la Transition écologique et de la

Campagnes de recherche des PFAS dans les rejets aqueux et déclarations dans GIDAF
Cohésion des territoires demande à l'inspection des ICPE de réaliser des contrôles en 2024 afin de vérifier que les industriels ont respecté l'ensemble des exigences imposées par l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 précité.

Afin de préparer ces contrôles, il vous est demandé de remplir ce questionnaire pour indiquer:

- si vous avez bien lancé une démarche de prélèvement et d'analyse de vos rejets aqueux et d'apporter les justificatifs (bon de commande...) ainsi que les dates de prélèvements réalisées ou prévisionnelles,
- si vous avez rencontré des difficultés techniques ou logistiques pour respecter les échéances de l'arrêté et si oui, lesquelles.

Ce questionnaire est à compléter avant le 29 janvier 2024.

Informations relatives à votre exploitation

Nom du site exploité

Code AIOT

Il s'agit du code à 10 chiffres référencé par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Commune d'exploitation

Ne pas compléter avec la commune du siège mais bien avec le nom de la commune où se situe votre exploitation.

Adresse d'exploitation

Ne pas compléter avec l'adresse du siège mais bien avec l'adresse où se situe votre exploitation.

Vos noms et prénoms

Vos fonctions dans l'entreprise

Votre adresse électronique

Votre numéro de Téléphone

Démarche de prélèvement et d'analyse de vos rejets aqueux

Avez-vous passé commande à un organisme pour le prélèvement et l'analyse des PFAS dans vos rejets aqueux ?

Cochez la mention applicable

Oui

Campagnes de recherche des PFAS dans les rejets aqueux et déclarations dans GIDAF

Merci de préciser la date de commande

Merci de préciser l'organisme choisi

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Merci de joindre le bon de commande.

Il convient de passer très rapidement commande à un laboratoire accrédité pour les prélèvements et les analyses (les analyses des 20 PFAS cités doivent être réalisées sous accréditation) et de les déclarer dans GIDAF dès réception.

Prélèvements

Précisez la date de la 1ère campagne de prélèvement

Merci de préciser la date effective de la campagne ou la date prévisionnelle si celle-ci est programmée

Précisez la date de la 2ème campagne de prélèvement

Merci de préciser la date effective de la campagne ou la date prévisionnelle si celle-ci est programmée

Précisez la date de la 3ème campagne de prélèvement

Merci de préciser la date effective de la campagne ou la date prévisionnelle si celle-ci est programmée

Si vous êtes en retard pour les prélèvements, précisez les raisons de ce retard et les délais envisagés pour la réalisation de ces prélèvements :

Si vous êtes en retard pour les déclarations dans GIDAF, précisez les raisons de ce retard et les délais envisagés pour la saisie des résultats dans GIDAF :

Il convient de déclarer dans GIDAF le plus rapidement possible les résultats dont vous disposez déjà.